

Les dépenses électorales varient

Tous les candidats n'ont pas le même plafond. Cela varie en fonction des électeurs inscrits

COMMUNALES 2018

A un mois et demi des élections communales du 14 octobre, le *Moniteur Belge* a publié les plafonds des dépenses électorales pour les candidats et les listes. Ce montant varie en fonction du nombre d'électeurs inscrits. Explications.

Ce mardi, le *Moniteur Belge* a publié les montants maximums que chaque candidat et chaque liste peuvent dépenser lors de la campagne électorale en vue des élections du 14 octobre prochain. Des montants qui sont différents pour chaque commune et qui varient en fonction du

nombre d'électeurs inscrits. Ainsi, c'est à la ville de Bruxelles que les candidats pourront dépenser le plus puisqu'elle compte 90.049 électeurs inscrits pour une population globale de 179.277 habitants. Soit 50 % de la population est amenée à se rendre aux urnes le 14 octobre. Le montant maximum par candidat est plafonné à 5.201,47 euros.

Dans des communes, comme Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Koekelberg et Saint-Josse-ten-Noode, où le nombre d'électeurs inscrits ne dépasse pas les 15.500 électeurs, le montant maximum des dépenses est plafonné à 1.250 euros.

Outre les plafonds par candidat, chaque liste a également un pla-

fond pour les dépenses de la liste. On entend par dépense de la liste ce qui concerne l'ensemble des candidats. Cela peut être un tract électoral avec le programme de la liste, une affiche en mode trombinoscope avec la tête de tous les candidats mais également des t-shirts ou des vestes aux couleurs de la liste distribuées à tous les candidats.

Par contre si deux ou trois candidats décident de faire ensemble un tract électoral commun ou une affiche, dans ce cas-là, ils doivent signer ensemble une convention qui détermine la répartition des coûts entre chacun.

Dans le cas où les candidats produisent des tracts individuels mais avec la photo de la tête de liste, il arrive couramment que le

candidat prenne en charge 95 % de la dépense et la tête de liste les 5 % restants.

Autre enseignement à tirer des informations fournies par le *moniteur belge*, c'est la proportion d'électeurs inscrits en comparaison au nombre total d'habitants sur le territoire de la commune. À Watermael-Boitsfort, 67,5 % des habitants sont inscrits comme électeurs. Cette proportion descend jusqu'à 47,3 % pour la commune de Saint-Gilles. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Les Belges de moins de 18 ans ne sont pas repris comme électeurs. Il en est de même pour la population étrangère qui n'a pas fait la demande pour voter aux élections. ●

ISABELLE ANNEET

Les dépenses électorales autorisées par liste et candidat à Bruxelles

Communes	Électeurs inscrits	Maximum par liste	Maximum par candidat
Anderlecht	60.873	68.147,60 €	4.326,19 €
Auderghem	20.098	21.207,80 €	1.607,84 €
Berchem-Sainte-Agathe	15.426	16.526 €	1.250 €
Bruxelles	90.049	92.506,86 €	5.201,47 €
Etterbeek	22.962	24.358,20 €	1.836,96 €
Evere	23.643	25.107,30 €	1.891,44 €
Forest	29.814	31.895,40 €	2.385,12 €
Ganshoren	15.260	16.360 €	1.250 €
Ixelles	41.822	45.286,40 €	3.345,76 €
Jette	30.895	33.084,50 €	2.471,60 €
Koekelberg	11.363	12.463 €	1.250 €
Molenbeek-Saint-Jean	49.787	54.844,40 €	3.982,96 €
Saint-Gilles	23.673	25.140,30 €	1.893,84 €
Saint-Josse-ten-Noode	13.027	14.127 €	1.250 €
Schaerbeek	67.412	75.994,40 €	4.522,36 €
Uccle	48.177	52.912,40 €	3.854,16 €
Watermael-Boitsfort	16.885	17.985 €	1.350,80 €
Woluwe-Saint-Lambert	30.744	32.918,40 €	2.459,52 €
Woluwe-Saint-Pierre	23.418	24.859,80 €	1.873,44 €

NOTRE EXPERT

« Il arrive qu'il y ait des dépassements »



**JEAN-BENOÎT
PILET**

Expert Politique

➤ **Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les montants varient en fonction des communes ?**

L'idée est que les dépenses électorales soient proportionnelles à la taille du territoire et aux nombres d'électeurs à contacter. C'est l'élément principal qui a été pris en compte par une loi qui date un peu et qui n'a pas été actualisée en fonction des réseaux sociaux. À l'époque, cela tenait compte des affiches à imprimer et des timbres à utiliser.

➤ **Avez-vous le souvenir de dépassement des dépenses électorales ?**

Oui ce genre de situation arrive. Le plus souvent, il s'agit de fiches des dépenses électorales qui sont mal complétées par le candidat. Il arrive aussi qu'un candidat sache très bien qu'il a dépassé les dépenses et il essaie de mettre ça sur le compte d'autres candidats via des tracts communs. ●

Politologue à l'ULB

Réactions**Chaque liste a sa propre gestion**

Afin d'éviter une sanction, chaque candidat doit faire attention à ses dépenses électorales. Afin de vérifier que cela soit bien respecté, les différentes têtes de liste appliquent des méthodes différentes.

« Chez Ecolo, c'est très facile car personne ne dépense quoi que ce soit pour sa campagne.

Quand une personne devient candidate, elle signe une charte du mandataire et c'est le parti qui s'engage à payer l'ensemble des dépenses électorales. C'est pourquoi les affiches sont souvent similaires chez nous. On fournit au candidat les affiches et les cartes. Et chaque dépense est également discutée en comité de campagne. Mais nous

sommes largement en dessous des plafonds», souligne Sarah Turine (Ecolo), tête de liste à Molenbeek.

« On demande à chaque candidat de garder les justificatifs des dépenses. Mais cette année, on sent que les gens ne veulent pas de campagne agressive. De plus, il y a les réseaux sociaux qui changent beaucoup de choses. Avant, j'avais l'habitude de mettre de grands panneaux dans les jardins, cette année je ne le fais pas. J'ai juste décoré ma voiture. Je n'ai jamais connu de problème avec des candidats», souligne Martine Payfa (DéFI) qui a déjà connu plusieurs campagnes électorales. ●

D'un rappel à l'ordre à une suspension du mandat

En cas de non-respect des dispositions relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, un candidat élu est passible d'une ou de plusieurs des sanctions suivantes : un rappel à l'ordre, un blâme, une retenue appliquée aux jetons de présence perçus en qualité de conseiller communal, à concurrence d'un montant de 40 % brut pendant une durée minimum de trois mois et de maximum un an ou, le cas échéant, retenue dans une proportion équivalente appliquée au traitement de bourgmestre, éche-

vin, et président du conseil de l'action sociale, une suspension de mandat, pour une durée d'une semaine à trois mois ou enfin une privation de son mandat.

Le montant qualifié par le Collège juridictionnel ou par le Conseil d'État comme dépassant le montant autorisé, affecté à une dépense illicite ou correspondant à un don qui n'a pas reçu le traitement prévu par la loi, est soustrait du montant des dépenses électorales autorisées au candidat lors de la prochaine élection communale. ●